



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 20 février 2019.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Magali PFIRSCH

| <u>Nombre de conseillers</u> | |
|------------------------------|----|
| - en exercice : | 29 |
| - présents : | 25 |
| - ayant donné procuration : | 3 |
| - votants : | 28 |
| - ont voté pour : | 28 |
| - ont voté contre : | 0 |
| - se sont abstenus : | 0 |

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/02/77

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Vu les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,



Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire tel qu'annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 sur la base du rapport joint en annexe.

A Mourmelon le Grand, le 28 février 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement.

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2019 à 15:46:07

Référence technique 051-215103615-20190227-2019_02_77-DE

Affiché le 06/03/2019 - Certifié exécutoire le 06/03/2019



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2019

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. Permettant à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, les projets et leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité, le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote formel, mais une délibération doit attester de son organisation.

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. A cette occasion, le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les informations sur la structure et la gestion de la dette.

Sommaire

Contexte général

- I. Situation de la collectivité**
 - A. Les recettes de fonctionnement**
 - B. Les dépenses de fonctionnement**
 - C. La section d'investissement**
 - D. Flux financiers avec la Communauté d'Agglomération de Châlons**

- II. Orientations budgétaires**
 - A. Le budget principal**
 - B. Les budgets annexes**

Contexte général

Après l'embellie de 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018, atteignant même des taux négatifs en Italie et en Allemagne, et prenant en compte les tensions sociales et politiques des gilets jaunes en France. Cette dégradation reflète aussi la détérioration de l'environnement international marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante en ce qui concerne les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a donc ralenti à +1,9 % en moyenne en 2018. Ce ralentissement devrait s'intensifier en 2019, la croissance attendue n'étant que de 1,2 %.

Le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans mais le ralentissement conjoncturel freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. Le taux de chômage est au plus bas puisqu'à son niveau structurel de 8 % de la population active en France (hors Mayotte).

L'inflation a atteint 2,1 % en 2018, contre 1,7 % en zone Euro à cause notamment de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Un retour au niveau de 2017, soit 1,2 % est toutefois espéré.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances 2019.

Ces deux textes déterminent les orientations gouvernementales en matière de finances locales. Les principales dispositions concernant les collectivités territoriales sont :

- L'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités afin de réaliser des économies.

La loi de programmation des finances publiques fixe un taux moyen d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités de 1,2 %.

Pour les Régions, Départements, communes de plus de 50 000 habitants et intercommunalités de plus de 150 000 habitants, soit les 319 plus grandes collectivités territoriales, un contrat avec l'Etat précise les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter. L'effort demandé pour réduire les déficits publics n'est pas réalisé avec une baisse des ressources mais par un contrôle des dépenses.

- Le contrôle de l'endettement.

La loi de programmation des finances publiques fixe des plafonds d'endettement aux régions départements et communes de plus de 10 000 habitants qui pourront être mis sous tutelle, dans le pire des cas, lors du dépassement de ce plafond de référence.

- La réforme de la fiscalité locale.

La loi de finances 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre aux candidats aux élections locales de 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur programme et leur action.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 6,5 % à 111,4 milliards €, à cause principalement de la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,68 milliards €). Les concours financiers de l'Etat sont quasi stables à 48,6 milliards €.

L'enveloppe globale de la DGF est stabilisé à 26,9 milliards € en contrepartie du dispositif de contractualisation.

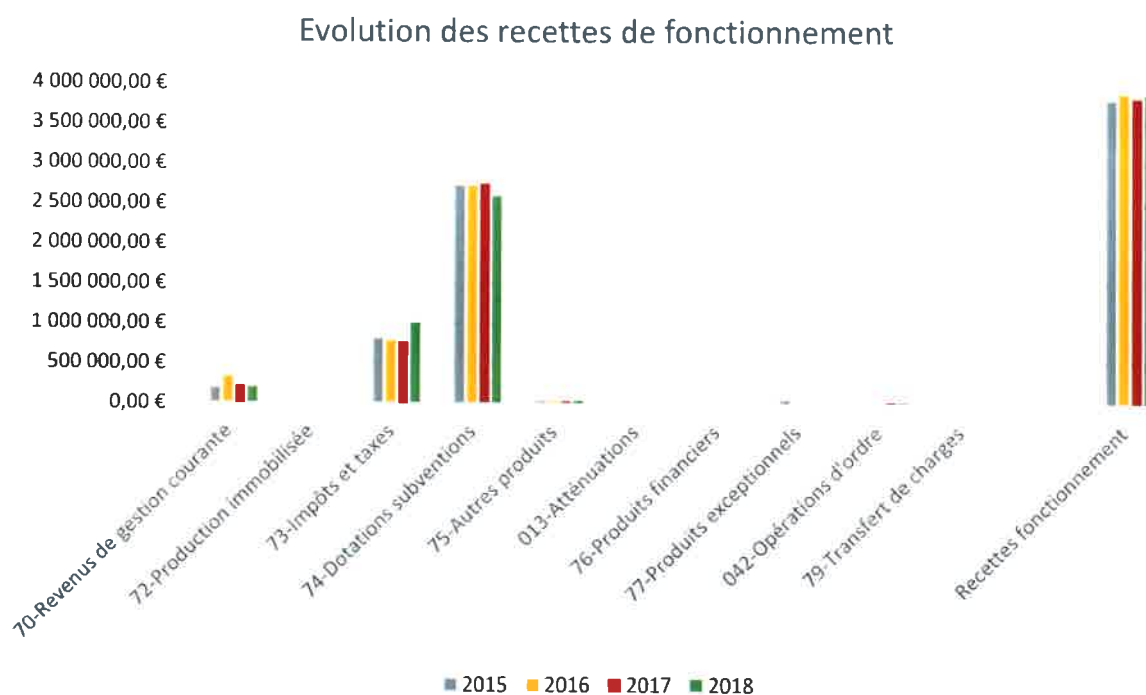
La dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre est réformée en une enveloppe unique pour toutes leurs catégories.

- Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Si la contribution des collectivités au rétablissement des comptes publics et au respect des engagements européens est indispensable, le cadre dans lequel est amené à s'exercer cette contribution pose, comme le rappelle l'AMF depuis l'année dernière, la question, à l'échelle locale, du niveau et de la qualité des services publics rendus, et de l'investissement, que les collectivités sont les premières à porter sur leur territoire.

I. Situation de la collectivité

A. Les recettes de fonctionnement



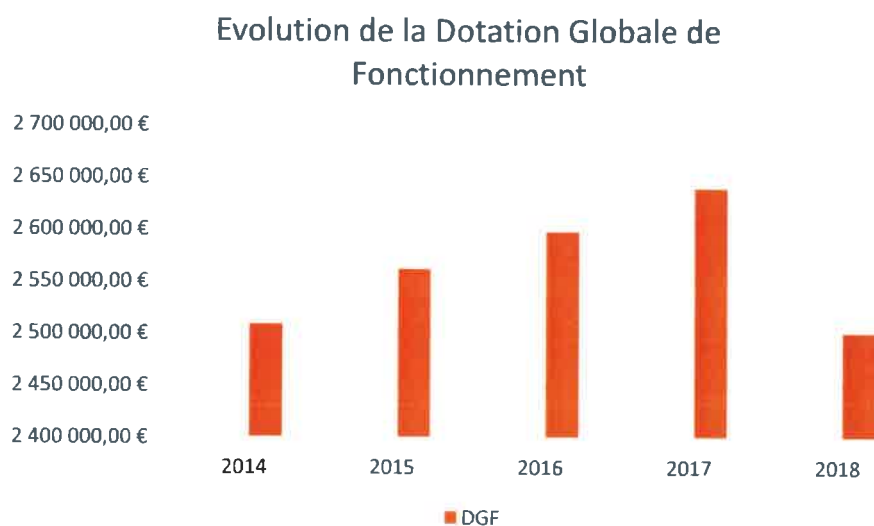
Sur la période 2015-2018, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,42% en moyenne annualisée.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Excédent reporté* | 3 226 729.26 € | 3 805 973.30 € | 3 671 238.84 € | 2 746 033.04€ |

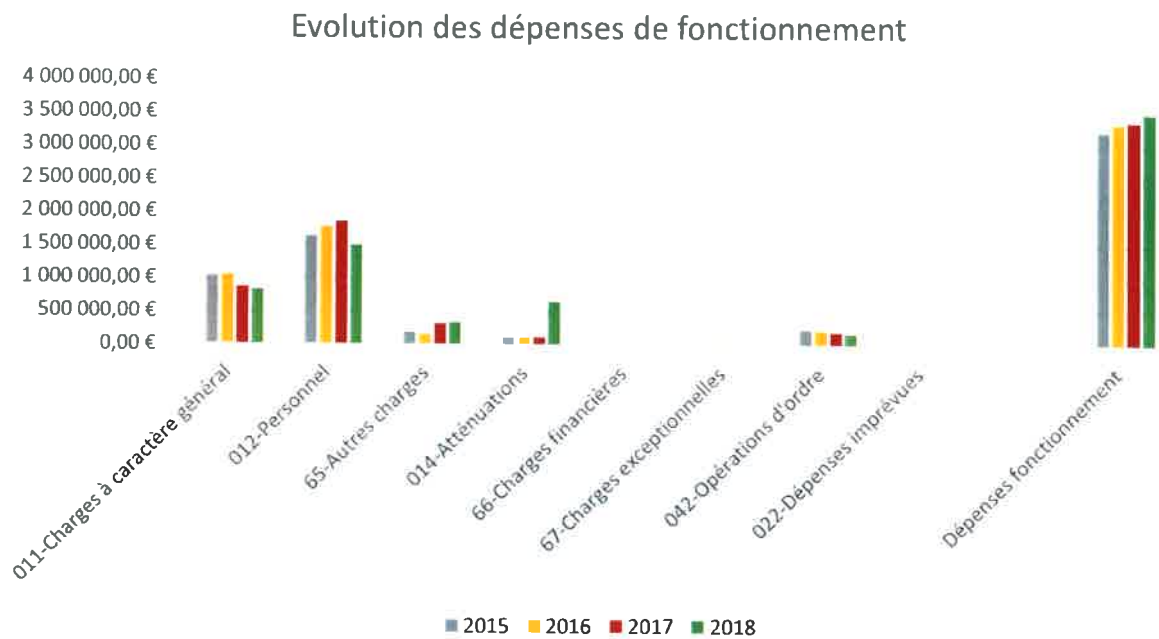
*(non inclus dans les schémas ci-dessus)

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Les principales recettes sont les dotations de l'Etat et les impôts locaux.

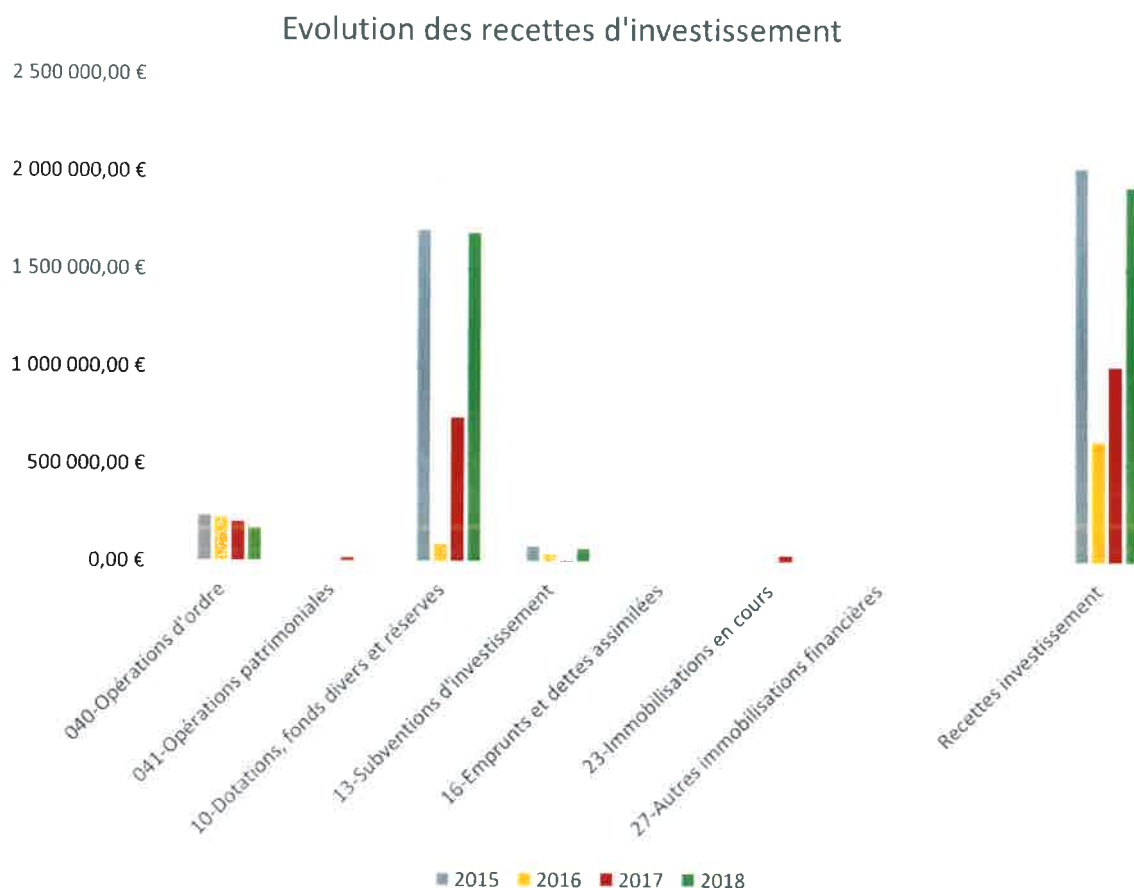


B. Les dépenses de fonctionnement



Sur la période 2015-2018, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3,48% en moyenne annualisée.

C. La section d'investissement



L'augmentation des recettes d'investissement pour l'année 2015 s'explique par une affectation de résultat de 1 321 445.69€ suite au déficit d'investissement de l'exercice 2014, un FCTVA de 359 415.41€ et diverses subventions reçues pour un montant total de 79 945.88 €.

En 2016 nous avons un excédent reporté de 270 735.80 €, un FCTVA de 77 415.52 € et diverses subventions reçues pour un montant total de 37 973.15 €.

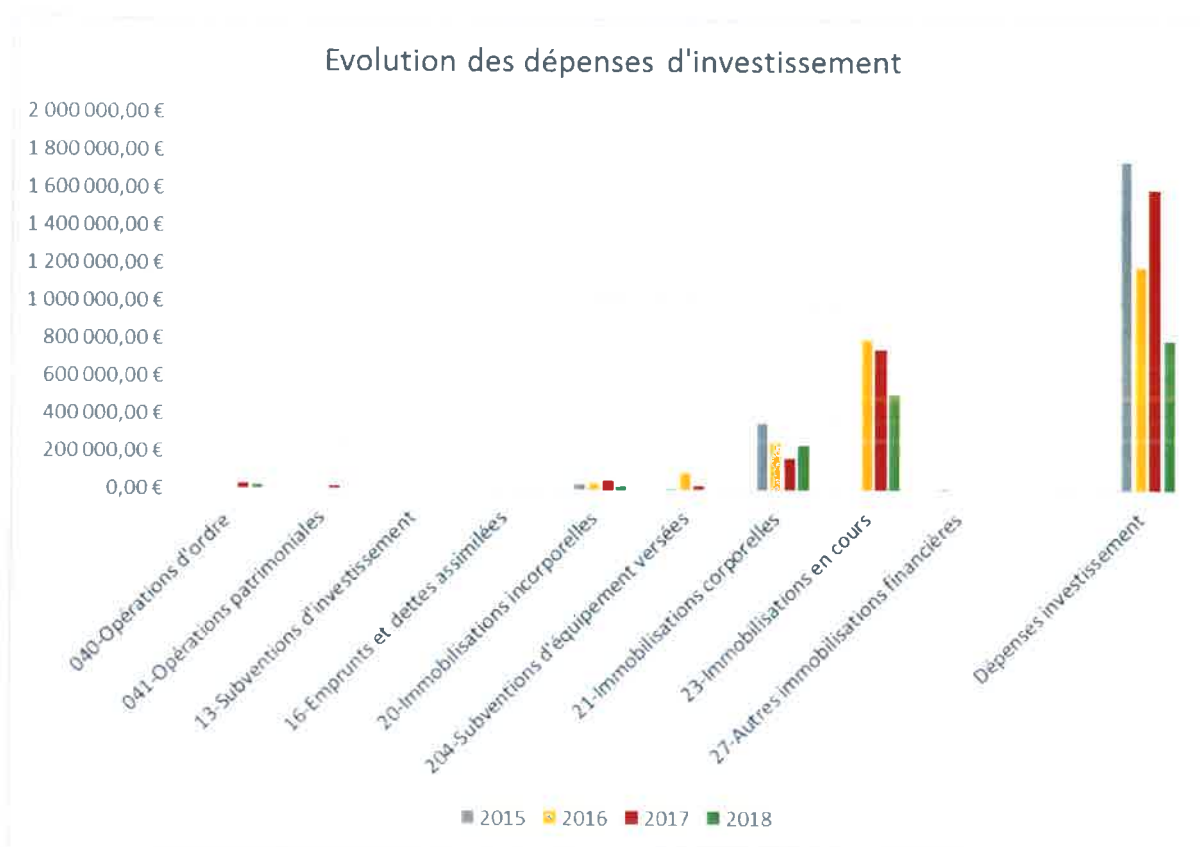
L'exercice 2016 étant déficitaire nous retrouvons une affectation de résultat de 670 312.69 € en 2017 ainsi qu'un FCTVA de 60 236.90 €. Une subvention reçue de 8 488.84 €.

Concernant l'année 2018, l'augmentation du chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves s'explique par une affectation de résultat s'élevant à 1 640 922 € suite au déficit de l'exercice 2017. Le chapitre 13-Subventions d'investissement comprend deux subventions pour les travaux d'entrée de ville : une réserve parlementaire de 10 000 € et un acompte sur DETR de 57 600 €.

Chaque année les dépenses d'investissement et recettes d'investissement de l'exercice dégagent soit un excédent soit un déficit.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, celui-ci est comblé par une affectation de résultat c'est-à-dire qu'on va affecter la somme en recette d'investissement. Cette somme est ponctionnée sur l'excédent de fonctionnement. Le déficit est quand même reporté en dépense d'investissement.

Lorsqu'il s'agit d'un excédent, celui-ci est reporté en recette d'investissement.



Le chapitre 23 regroupe les travaux en cours, la hausse de l'année 2016 s'explique par la participation financière versée à l'ex CCRM pour la réalisation du pôle public (769 805.83 €), c'est également le cas pour l'année 2017. Un versement à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de 420 000 € a été réalisé puisque la commune est maintenant propriétaire du pôle public. (cf. paragraphe « flux financiers avec la CAC » pour plus de précision)

En 2017, nous retrouvons également les travaux de l'entrée de ville au chapitre 23.

Concernant l'exercice 2018, nous pouvons apercevoir une légère hausse au chapitre 21-Immobilisations corporelles qui s'explique par divers travaux effectués comme le réaménagement du parc municipal du bois des sœurs ou encore le prolongement de la voie verte rue du 11 novembre.

Le chapitre 23-Immobilisations en cours comprend le deuxième acompte du pôle public 414 868 € ainsi que les travaux de l'entrée de ville pour 96 663 .36€, les mêmes dépenses que pour l'exercice 2017.

D. Flux financiers avec la Communauté d'Agglomération de Châlons

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Mourmelon-le-Grand a intégré la Communauté d'Agglomération de Châlons.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a pour mission de calculer les attributions de compensation s'est réunie le 13 septembre 2017 puis le 1^{er} octobre 2018. Ses rapports ont été approuvés par délibération n° 2017/12/76 du 06/12/2017 et n° 2018/11/61 du 07/11/2018. Les montants sont donc fixés comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|---------------------------------------|----------|-----------|
| Contribution au SDIS (définitive) | 46 909 € | |
| Action sociale (définitive) | 42 571 € | |
| Action culturelle (définitive) | 8 537 € | |
| Aides aux associations (définitive) | 54 000 € | |
| Fiscalité (définitive) | | 143 840 € |
| Scolaire et périscolaire (définitive) | | 541 341 € |

Une réflexion est en cours concernant la compétence développement économique ainsi que les activités du mercredi organisées par la commune dans le cadre de l'accueil de loisirs.

S'agissant des activités du mercredi, par décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs, l'accueil de loisirs organisé un mercredi sans école devient un temps de loisirs périscolaire. De ce fait la Communauté d'Agglomération est devenue compétente pour exercer les accueils de loisirs depuis le 26 juillet 2018, date d'entrée en vigueur du décret susvisé.

La CAC ne possédant pas encore l'ingénierie nécessaire à l'exercice de cette compétence lui incombant désormais, et que compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces accueils, l'organisation par les services de l'Agglomération ne sera pas mise en place avant la rentrée scolaire 2019/2020. Les assemblées délibérantes doivent définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il est apparu nécessaire d'assurer la continuité du service public et qu'en la circonstance la commune de Mourmelon-le-Grand était en mesure de garantir cette continuité.

Une coopération entre la Commune et la CAC a été mise en place. Une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence périscolaire les mercredis des semaines scolaires, a été mise en place.

Concernant la compétence développement économique, la loi NOTRe, porte l'obligation de transférer aux intercommunalités la compétence économique, incluant notamment la gestion des zones d'activité. Les modalités pratiques de transfert juridique et financier ont fait l'objet d'une délibération de la CAC et de la ville de Mourmelon le Grand.

Le pôle public

Au 1^{er} janvier 2017, le solde du pôle public s'élevait à 1 249 735 €. Il a été décidé que la commune verserait cette somme sur trois ans.

| Année | Montant de l'échéance | Montant restant dû |
|--------------|-----------------------|--------------------|
| 2017 | 420 000 € | 829 735 € |
| 2018 | 414 868 € | 414 867 € |
| 2019 | 414 867 € | 0 € |
| Total | 1 249 735 € | 0 € |

II. Les orientations budgétaires 2019

A. Le budget principal

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prendront en compte les facteurs suivants :

- le maintien des services offerts aux usagers, tant sur le plan de la qualité que de la diversité ;
- la poursuite de la politique culturelle, avec l'organisation de spectacles variés et d'animations diverses pour tout type de public;
- le maintien de l'ouverture de la cafétéria de la médiathèque avec ambiance sonore, développement d'animations, ludothèque ;
- le maintien des actions menées par le service des sports (week-end sports en famille, mini-camps, rencontres sportives);
- la poursuite de la politique de fleurissement et d'embellissement de la Ville ;
- la poursuite de l'entretien des bâtiments, selon un programme annuel ;
- diverses réfections (passages piétons, enduisage, etc.) ;
- la maintenance de l'éclairage public et la réalisation de diagnostics techniques ;
- les attributions de compensations ;
- les charges de personnels.

Pour l'année 2019, la masse salariale se compose d'un effectif et d'un budget prévisionnel similaires à ceux de l'année 2018.

Une gestion prudente des Ressources Humaines perdure et plusieurs pistes d'actions sont envisagées ou d'ores et déjà mises en œuvre :

-Plusieurs départs sont identifiés pour l'année 2019 (fin de contrat, retraite...). Ils donneront lieu à une réorganisation des services et une nouvelle répartition des charges de travail, afin d'éviter les remplacements poste pour poste.

-Une réduction des coûts et l'accentuation de la professionnalisation des agents est également attendue par le recours au « parcours emploi compétence », envisagé pour trois postes prochainement vacants.

-Une refonte des modalités de réalisation et de récupération des heures supplémentaires devrait participer à cette recherche d'économie.

Un débat s'engagera sur les taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE). Une augmentation de la taxe foncière bâtie est envisagée.

Section d'investissement

Des crédits seront inscrits pour les réalisations suivantes :

- l'aménagement sécurisé et paysagers de l'entrée de ville, rue Baconnes et Thiers ;
- l'aménagement de la sécurité routière de la commune ;
- l'installation du marché place Clémenceau ;
- la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux ;
- une étude pour la création d'un complexe sportif en remplacement du gymnase Saint Martin ;
- la création d'un skate parc amovible ;
- la création de barbecue en béton cellulaire au sein du parc Eugénie ;
- la création d'une voirie ruelle de la Cheppe ;
- la rénovation éclairage public rue Thiers et CCN3 ;
- l'achat d'un véhicule ;
- l'acquisition de matériels pour les services techniques ;
- le solde du pôle public.

Aucun emprunt en cours sur le budget principal de la commune.

B. Les budgets annexes

Cellules commerciales et artisanales

La commune a acheté l'ancien atelier STI RAM. Un emprunt a été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 285 100 €, durée 8 ans au taux de 0.72%. Les échéances seront payées trimestriellement et s'élèvent à 9 422.56 €.

Un bail avec option d'achat a été conclu le 1^{er} février 2018 avec la société DGM/DGE Industrie pour la location de cet atelier. Le loyer mensuel est de 2 500 €, les recettes devraient donc augmenter pour ce budget.

En 2010, une avance remboursable d'un montant de 139 593 € avait été accordée par le Département pour l'extension de la zone du Tumoy. Celle-ci est remboursée sur 10 ans, première échéance le 15 septembre 2011, dernière échéance le 15 septembre 2020. Le montant est de 13 959.30 €, aucuns intérêts.

La commune avait également bénéficié d'une subvention du Département de 139 593 €.

Aucun projet particulier pour ce budget en 2019.

Zone du Tumoy – Tranche 3

Le projet de construction de trois cellules commerciales ayant été adopté par le conseil municipal, un cabinet a été recruté dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises retenues. Une nouvelle consultation sera prochainement lancée suite à un lot infructueux à l'issue de la première consultation.

Le chantier débutera prochainement. Le montant total s'élève à 1 160 316.26 € TTC.

Pour rappel, il sera financé par une subvention (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) d'un montant de 335 766 € et une subvention du budget principal de la commune.

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 20 février 2019.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

| | |
|--------------------------------|----|
| - en exercice : | 29 |
| - présents : | 25 |
| - ayant donné procuration : | 3 |
| - votants : | 28 |
| - ont voté pour : | 28 |
| - ont voté contre : | 0 |
| - se sont abstenus : | 0 |

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/02/78

Objet : Acquisition d'un immeuble rue Gouraud

Considérant que l'immeuble sis au 18 rue du Général Gouraud à Mourmelon-le-Grand est dans un état dégradé ;

Considérant que le propriétaire est identifié mais que le bien fait partie d'une succession en cours de règlement ;

Considérant qu'après négociation, les héritiers acceptent pour la somme de 40 000 € la cession de l'immeuble qui sera ensuite démoli ;

Après avoir entendu le rapport de Christelle GILLET, 1^{er} adjoint au maire, en charge des travaux, de l'urbanisme et du patrimoine municipal,

Le Conseil Municipal :

-Décide d'acquérir l'immeuble sis 18, rue Gouraud pour la somme de 40 000 € et de procéder ensuite à sa démolition ;

-Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 28 février 2019

Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement.

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2019 à 15:40:03

Référence technique : 051-215103615-20190227-2019_02_78-DE

Affiché le 06/03/2019 - Certifié exécutoire le 06/03/2019

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 20 février 2019.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

| | |
|--------------------------------|----|
| - en exercice : | 29 |
| - présents : | 25 |
| - ayant donné procuration : | 3 |
| - votants : | 28 |
| - ont voté pour : | 28 |
| - ont voté contre : | 0 |
| - se sont abstenus : | 0 |

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/02/79

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF) – Câble basse tension rue du Tumoy

Vu l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 et le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, qui confèrent des droits aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité,

Vu l'article R 332-16 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie et plus particulièrement l'article R 323-25 dudit code prévoyant les procédures de consultation en vue de la réalisation d'ouvrages électriques,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Considérant les demande par ENEDIS de constitution de servitudes sur des parcelles rue du Tumoy dont la commune est propriétaire à la zone d'activité du Tumoy, pour la pose d'un câble basse tension permettant de raccorder les différentes emprises concernées au réseau électrique,

Considérant le projet de convention de servitudes et l'engagement d'ENEDIS de verser à titre de compensation forfaitaire à la ville une indemnité unique s'élevant à 20 euros après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la constitution d'une convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF) concernant la pose d'un câble basse tension permettant de raccorder différentes emprises de la rue du Tumoy au réseau électrique ;
- Accepte la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite servitude ;

- Autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention de servitudes ainsi que l'acte notarié à intervenir dont les frais seront à la charge d'ENEDIS ;
- Autorise l'encaissement de l'indemnité unique en recette au budget de l'exercice concerné.

A Mourmelon le Grand, le 28 février 2019
Extrait certifié conforme

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/03/2019 à 15:34:36
Référence : 7bf4e383278fe4d2433f2dec1416cad5672ba39

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 20 février 2019.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/02/80

Objet : Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que plusieurs départs vont survenir en 2019 (fin de contrat, retraite...) qui donneront lieu à une réorganisation des services et à une nouvelle répartition des charges de travail, afin d'éviter les remplacements poste pour poste ;

Considérant que la collectivité envisage pour ces nouveaux recrutements de recourir au dispositif du parcours emploi compétences, qui a pour objet l'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % ;

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;

Considérant que les besoins de la commune sont :

Un poste d'Adjoint territorial d'animation

- Contenu du poste : préparation et tenue d'animations à destination de différents publics (ALSH, Médiathèque..)
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Un poste d'Adjoint technique territorial polyvalent

- Contenu du poste : entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Un poste d'Adjoint administratif territorial

- Contenu du poste : accueil physique et téléphonique
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Après avoir entendu l'exposé de Céline DEBEAUME, adjoint-au maire en charge des ressources humaines,

Le Conseil Municipal :

- décide de créer trois postes d'adjoints d'animation, technique et administratif dans le cadre du parcours emploi compétence,
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- autorise le maire à signer la convention avec Pôle emploi ou la Mission locale de Châlons-en-Champagne et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes recrutées.

A Mourmelon le Grand, le 28 février 2019
Extrait certifié conforme.

Maire de Mourmelon-le-Grand

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MOURMELON-LE-GRAND' and 'ETATO MARQUE'.

PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/03/2019 à 15:32:29
Référence 7b0f2f656de716632571a6812a8fdd7972e4b583

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 20 février 2019.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

| | |
|--------------------------------|----|
| - en exercice : | 29 |
| - présents : | 25 |
| - ayant donné procuration : | 3 |
| - votants : | 28 |
| - ont voté pour : | 28 |
| - ont voté contre : | 0 |
| - se sont abstenus : | 0 |

Délibération N° 2019/02/81

Objet : Recrutement de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales qui permet le recrutement de vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la Ville est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions qui ne donnent pas lieu à la création d'emplois, compte tenu du caractère spécifique et ponctuel desdites missions ;

Considérant la pertinence d'instaurer des vacations pour les tâches suivantes :

- la distribution de supports de communication,
- le service de collations lors de manifestations festives et cérémonies,
- la tenue de barrière de sécurité lors des manifestation ;

Considérant que l'intervention sera précédée d'un arrêté de vacation ;

Considérant que le montant par heure serait fixé à 10,50 € brut ;


Après avoir entendu l'exposé de Céline DEBEAUME, adjoint-au maire en charge des ressources humaines,

Le Conseil Municipal :

- décide de recourir à la vacation pour certaines tâches ponctuelles,
- décide de rémunérer ces vacations à hauteur de 10,50 € brut de l'heure,
- autorise le maire à signer tout document et acte nécessaires.

A Mourmelon le Grand, le 28 février 2019
Extrait certifié conforme.

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/03/2019 à 15:34:53
Référence : d7955b6b2fc2edf52fc2b83c84fae928d0b9895